



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/067 : Convention de mise à disposition de la police mutualisée – CCVBA / Saint Etienne du Grès

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2015, un service de police mutualisée est en place au sein de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Pa délibération n°2019/011 en date du 27 février 2019, la Commune avait accepté de conclure une convention de mise à disposition du policier intercommunal mutualisé afin de bénéficier des services de la police mutualisée et de pouvoir répondre au mieux au besoin de la population et garantir le bon usage des deniers publics.

Ladite convention étant arrivée à échéance, et compte tenu de la poursuite du besoin, il convient de conclure une nouvelle convention. Monsieur le Maire donne lecture di projet ci-annexé.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-067-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

APPROUVE la convention de mise à disposition de la police mutualisée à conclure avec la CCVBA dont le projet est ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »